

CONSEILS ET ACCOMPAGNEMENT

Les conseillers Habitat d'INHARI, opérateur mandaté par la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme et la commune de Longpré-les-Corps-Saints, vous accompagnent dans la concrétisation de votre projet de travaux :

- Visite - diagnostic du logement
- Conseils sur les travaux
- Plans de financement
- Montage des dossiers de demandes de subvention

PERMANENCES SUR RENDEZ-VOUS

Tous les **mardis** de **9h à 12h**
Hôtel de ville de Longpré-les-Corps-Saints
3 rue du Moulin

RENSEIGNEMENTS

09 82 81 63 11

opah-longprelescorpssaints@inhari.fr



avec



OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE REVITALISATION RURALE (OPAH-RR) 2022-2026
SUR LA COMMUNE DE LONGPRÉ-LES-CORPS-SAINTS



DES AIDES POUR FINANCER VOS TRAVAUX

ÉCONOMIE D'ÉNERGIE
ADAPTATION À LA PERTE D'AUTONOMIE
RÉHABILITATION



Conception - Réalisation : INHARI - Illustration : Freepik - Février 2022 - Ne pas jeter sur la voie publique

ON VOUS ACCOMPAGNE
CONSEIL - DIAGNOSTIC - FINANCEMENT - TRAVAUX

C'EST LE MOMENT DE RÉNOVER VOTRE LOGEMENT !



La Communauté d'agglomération de la Baie de Somme a mis en place une **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale** (OPAH-RR) sur la commune de **Longpré-les-Corps-Saints** jusqu'en 2026.

Ce dispositif incitatif permet aux propriétaires de bénéficier d'**aides financières** et d'un **accompagnement gratuit** pour la concrétisation de leur projet de rénovation de leurs logements :

- **Assistance gratuite et complète :** étude de faisabilité, définition du programme de travaux, mobilisation des aides, plan de financement, dépôt des dossiers de demande de subventions, aide au suivi des travaux...
- **Conseils neutres sur les travaux** les plus efficaces et selon la situation personnelle des porteurs de projets

POUR QUI ?

- **Les propriétaires occupants** soumis aux plafonds de ressources définis par l'Anah
- **Les propriétaires bailleurs** en fonction du loyer appliqué après travaux

POUR QUELS TRAVAUX ?

- **Les travaux d'économie d'énergie** (Isolation, chauffage, menuiserie, ventilation...)
- **Les travaux d'adaptation du logement permettant le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap** (Monte-escalier, rampe d'accès, remplacement d'une baignoire par une douche...)
- **Les travaux de réhabilitation globale de logements très dégradés ou vacants** (Gros oeuvre, électricité, plomberie, toiture...)



SOUS QUELLES CONDITIONS ?

- Pour les logements de plus de 15 ans
- Les travaux doivent être réalisés par des entreprises du bâtiment (labellisées RGE pour les travaux d'économie d'énergie)
- Les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt des demandes de subventions